



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 19036

Numéro SIREN : 421 255 829

Nom ou dénomination : AS INTERNATIONAL GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2017 sous le numéro de dépôt 116348



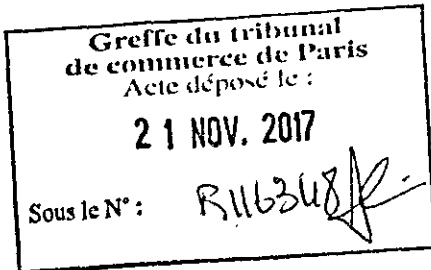
1712157501

DATE DEPOT :	2017-11-21
NUMERO DE DEPOT :	2017R116348
N° GESTION :	1998B19036
N° SIREN :	421255829
DENOMINATION :	AS INTERNATIONAL GROUP
ADRESSE :	120-122 rue Réaumur 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/22
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

97618036

AS INTERNATIONAL GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 555 000 €
Siège social : 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS
421 255 829 RCS PARIS



DECISION DU PRESIDENT

DU 22 JUIN 2017

DP 22/06/17 EA

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin à douze heures trente.

Le Président, la société civile LL Management représentée par Monsieur Alain LE GARLES co-gérant, a pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 a octroyé au Président une délégation de compétence à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de 6 660 € en numéraire par création et émission d'actions ordinaires. —

Cette délégation de compétence emporte autorisation pour le Président de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le Président en vertu de ladite délégation, au profit de salariés et aux mandataires sociaux de la société et de ses filiales.

Le Président expose qu'il lui paraît opportun d'user de cette délégation et de décider une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 2 376,88 € par l'émission de 6 424 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,37 €, dont les salariés et mandataires sociaux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription sont les suivants :

- Monsieur Jean Pierre LAFONT à concurrence de1 376 actions
- Monsieur Charles BLANCHOT à concurrence de2 868 actions
- Monsieur Mathieu LE BRUN à concurrence de1 147 actions
- Monsieur Marc LAURENT à concurrence de459 actions
- Madame Olivia PUTEANUS à concurrence de229 actions
- Madame Melissa SENGAGLAR à concurrence de115 actions
- Monsieur Jacques SAUZIER à concurrence de115 actions
- Madame Madeleine CASTELLI115 actions

ALS

Les actions nouvelles seront émises au prix de 26,15 €, soit avec une prime d'émission de 25,78 €. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux. Les actions nouvelles seront libérées en numéraire et en totalité à la souscription.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Le Président précise :

- que les bénéficiaires au profit desquels l'augmentation de capital est réservée répondent aux caractéristiques fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016 pour la détermination des catégories de personnes en faveur desquelles l'assemblée générale a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés ;
- que le prix d'émission des actions nouvelles a été déterminé conformément aux conditions de fixation du prix déterminées par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016. Les modalités de détermination du prix d'émission figurent en annexe.

Le Président indique en outre que la dilution résultant de l'augmentation de capital susvisée serait la suivante :

Au 31 décembre 2016	Capitaux propres	Nombre d'actions	Quote part par action
Avant augmentation de capital	9 660 065	1 500 000	6,44
Augmentation de capital	167 988	6 424	26,15
Après augmentation de capital	9 828 053	1 506 424	6,52

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur. La période de souscription sera ouverte à compter du 23 juin 2017 et jusqu'au 29 juin 2017 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la Banque TARNEAUD qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce, le Président arrêtera les termes du rapport complémentaire relatif à l'usage de la délégation de

ALS

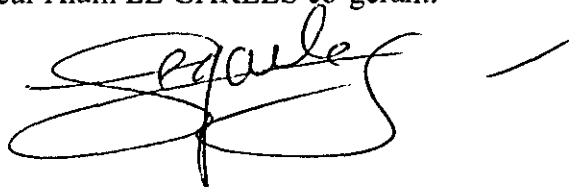
compétence qui a été consentie par l'assemblée générale, qui, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, sera présenté à la prochaine assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

La société civile LL Management

représentée par Monsieur Alain LE GARLES co-gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Garles', with a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXE : MODALITE DE DETERMINATION DU PRIX D'EMISSION PAR ACTION

Le prix d'émission des actions est fixé en fonction de la valeur de la société, qui est égale à la somme de :

- trois fois le ROP N-1
- deux fois le ROP N-2
- une fois le ROP N-3
- trois fois le CICE N-1
- La trésorerie N-1.

Où le ROP (résultat opérationnel avant CICE) correspond au résultat d'exploitation (hors CICE) plus le résultat exceptionnel plus la participation. La trésorerie correspond à la trésorerie retraitée des effets du cash-pooling ;

Ce qui donne :

en K€			
ROP avant CICE 2016 / multiple	5 321	3	15 963
ROP avant CICE 2015 / multiple	3 776	2	7 552
ROP avant CICE 2014 / multiple	3 816	1	3 816
CICE 2016 /multiple	390	3	1 170
Trésorerie 2016 / multiple	10 730	1	10 730
Valorisation			39 231
Prix d'emission par action			26,15 €

ALS